



DÉLÉGATION DE POUVOIR

Paris, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi n°55-425 du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2017 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de directeur général du Crous de Paris
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2012 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.
- VU la circulaire du 9 août 2011 n° MFPP1122325C précisant les modalités d'application du décret N°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret no2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2014 nommant Monsieur Philippe WALLIANG, directeur adjoint du Crous de Paris.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Monsieur Philippe WALLIANG, directeur adjoint du Crous de Paris, reçoit délégation de pouvoir pour représenter Monsieur Denis LAMBERT, directeur général du Crous de Paris, dans ses fonctions de président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Crous de Paris.

Article 2 : Monsieur Philippe WALLIANG, déclare avoir pris connaissance des droits et des obligations qu'entraîne cette délégation de pouvoir, et accepte pleinement les responsabilités qui y sont attachées.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Directeur général du Crous de Paris
Président du CHS CT

Denis LAMBERT

Directeur adjoint du Crous de Paris

Philippe WALLIANG